

Alain CARLES

Expert-Comptable - Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie des Conseils et Experts financiers

Note d'informations n° 88 du 4^{ème} trimestre 2014

RESPONSABILITE CIVILE DES DIRIGEANTS

Beaucoup de dirigeants pensent que le contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle de leur entreprise, ou la forme juridique de leur société, les mets à l'abri de poursuites civiles personnelles. Or, il n'en est rien, les situations dans lesquelles peut être engagée la responsabilité des mandataires et mettre en péril leurs biens propres sont nombreuses. A titre d'exemple l'inobservation involontaire des dispositions législatives ou réglementaires, la violation des statuts ou une faute commise dans la gestion.

Si les conséquences des poursuites pénales ne peuvent pas être assurées, les conséquences pécuniaires d'un comportement estimé fautif peuvent l'être dans de nombreux cas.

Nous pouvons vous assister afin de trouver les solutions les plus adaptées à votre situation.

SOCIAL

Cotisations du travailleur non salarié : En 2015, si les revenus professionnels 2014 sont supérieurs à 50% du plafond de la Sécurité Sociale (soit 19 020 €), la déclaration des revenus aux organismes sociaux ainsi que le paiement des cotisations devra obligatoirement s'effectuer par voie dématérialisée.

Compte pénibilité : La mise en œuvre du compte personnel de prévention de la pénibilité, à compter du 1^{er} janvier 2015, entraîne de nouveaux droits pour le salarié et de nouvelles obligations pour les employeurs. Pour chaque facteur de pénibilité recensé par les textes, l'employeur doit apprécier si le salarié dépasse les seuils d'intensité et de durée fixés. Cette obligation va s'avérer en pratique très contraignante et complexe à mettre en œuvre.

Document unique - RAPPEL : L'employeur doit transcrire dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des salariés. Il doit ainsi faire l'inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise en matière de santé et de sécurité des salariés. Ce document doit être mis à jour au moins annuellement et tenu à disposition des salariés et des personnes habilitées à contrôler l'entreprise sous peine de sanctions. L'employeur doit également établir une fiche individuelle pour chaque travailleur exposé à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels.

Nous sommes à votre disposition pour vous assister dans ces démarches.

ECONOMIE

Indice : Coût à la construction 2^{ème} trimestre 2014 : 1 621

Variation sur 1 an : -0,10 %

Variation sur 3 ans : + 1.76 %

Variation sur 9 ans : + 27.04 %

Alain CARLES et toute l'équipe de AUDIT EURO CONSEIL vous adressent leurs meilleurs vœux pour une année 2015 toute en réussites, bonheurs et santé pour vous et ceux qui vous sont chers.

Nous restons à votre disposition sur l'ensemble de ces sujets et tous vos besoins en matière administrative.

Rejoignez-nous sur notre site internet sur lequel vous pourrez trouver de nombreuses informations utiles :
<http://www.auditeuroconseil.com>

Nous attirons votre attention sur le caractère synthétique de la présente note d'information qui, par définition, est forcément incomplète. Nous vous recommandons de nous consulter pour tout complément d'information.